



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

hydrocarbures

Question écrite n° 16242

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les stages de formation à la lutte contre la pollution par les hydrocarbures dont l'habilitation est réglementée par un décret du 28 mai dernier. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les compétences dont doivent faire preuve les formateurs, ainsi que leur profil (niveau d'études, expérience). Il souhaite par ailleurs savoir à qui sont destinés ces stages de formation.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives aux organismes habilités à dispenser les stages de formation à la pollution par les hydrocarbures en application du décret n° 98-431 du 28 mai 1998. Le seul organisme qui ait à ce jour reçu l'habilitation à dispenser ce type de stage est le CEDRE (centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux). Le CEDRE, sur son site Internet - <http://www.ifremer.fr/cedre> -, publie une page « formation » présentant son activité en ce domaine (public auquel s'adressent ces stages, moyens dont il dispose, dates des prochaines formations). L'habilitation du CEDRE est intervenue le 16 juin 1999, après son examen par le comité consultation, constitué en application de l'arrêté du 4 avril 1999, qui fixe les modalités de demandes d'habilitation. C'est ce comité qui est en effet compétent en matière d'habilitation des stages de formation à la lutte contre la pollution.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16242

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1998, page 3528

Réponse publiée le : 15 novembre 1999, page 6554